

# COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 03 FEVRIER 2020**

Conseillers élus : 59  
Conseillers en fonction : 59  
Conseillers présents : 39  
Procurations(s) : 6

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Daniel DE BONN, Dominique GERLING, Francis WEBER, Claude BERTRAND, Laurent BERTRAND, Sébastien BIGNET, Sandrine BONIMEUX, Benoît BRUNAGEL, Grégory DE BONN, Jean-François DEBLOCK, Pascal DRION, Dorothée ENDERLIN-NAERT, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Odile FORTHOFFER, Marc GUTH, Xavier JUNG, Albert KIEFFER, Astrid KLEIN, Christophe KLOPFENSTEIN, Patrick KRAEMER, Patrick LAMBERT, Daniel LEBOLD, Christine LERLEY, Claire MENDLER, Elisabeth MESSER, Roger MUCKENSTURM, Nicole MUCKENSTURM, Caroline MULLER, José PERALTA, Claudia RECHT, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Doris SENGER, Rémy SPOEHRLE, Valérie WAECHTER, Marc WATHLE

Procurations : André DISS a donné procuration à Benoît BRUNAGEL, Myriam GABBARDO a donné procuration à Thierry SCHOTT, Jean-Paul MESSER a donné procuration à Daniel DE BONN, MICHEL-MERCKLING Carole a donné procuration à Dorothée ENDERLIN-NAERT, Martine SCHWIND a donné procuration à Jean-François DEBLOCK, Christophe STOECKEL a donné procuration à Patrick KRAEMER

Excusés : Geoffrey MERCK, Bernard STEINMETZ

Absents : Claire BLUMENROEDER, Gilbert CAPPELLI, Isabelle DELMOULY, Josiane JOECKER, Eliette JULIE, Dominique JUNG, Brigitte KLOPFENSTEIN, Anne KRAUSHAAR, Pierre MARMILLOD, Françoise SCHWARTZ, Isabelle ZARLI, René ZILLER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, DGS.

### **Délibération N° 2020-1**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Monsieur Francis WEBER est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance

### **Délibération N° 2020-2**

**Objet : Approbation du PV de la séance du 16 décembre 2019**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est approuvé.

### **Délibération N° 2020-3**

**Objet : Débat d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Monsieur Dominique GERLING

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé).

Vu l'article L 2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,  
Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition du Maire  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

#### **Délibération N° 2020-4**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jean-Denis ENDERLIN

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612 du C.G.C.T. ;  
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1612-1 modifié par le Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Sur proposition du Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'AUTORISER l'exécutif à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 soit un montant de 826.250 euros.

#### **Délibération N° 2020-5**

**Objet : Attribution de subventions pour voyages et sorties scolaires**

Rapporteur : Madame Doris SENGER

Considérant les attestations transmises par la Directrice de l'Ecole élémentaire Philippe Chrétien SCHWEITZER pour une sortie cinéma le 28 novembre 2019 à *La Castine* de Reichshoffen à laquelle ont participé 75 élèves.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros par élèves.

Sur proposition du Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

➔ DE VERSER une subvention de 375 euros à la coopérative scolaire pour cette sortie.  
DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020

#### **Délibération N° 2020-6**

**Objet : Attribution de subvention à l'association Pigeons Voyageurs**

Rapporteur : Monsieur Daniel DEBONN

Par courrier du 27 novembre 2019, l'association Les Pigeons voyageurs, représentée par son président monsieur Pascal PFEIFFER, sollicite la commune pour une aide financière destinée à l'acquisition d'un nouvel ordinateur.

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros.

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Les Pigeons voyageurs

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal

#### **Délibération N° 2020-7**

**Objet : Attribution de subventions pour l'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif ACCOR**

Rapporteur : Monsieur Jean-François DEBLOCK

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal avait décidé de s'inscrire dans le dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural pour en particulier faire bénéficier les commerces éligibles d'une participation financière de la Région Grand'Est et de la commune dans le cadre du dispositif ACCOR.

Conformément aux termes de la convention signée, deux dossiers de candidature ont été déposés et ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité de pilotage ad hoc, à savoir :

- Pour la Boulangerie JK ; Rénovation et embellissement du local commercial sis au 5, rue principale à La Walck VAL-DE-MODER,  
Le comité de Pilotage s'est réuni le 04 novembre 2019 et a émis un avis favorable au projet présenté.
- Pour la société Moder'n Bike ; Rénovation et embellissement du local commercial sis 9, rue de Haguenau à Pfaffenhoffen VAL-DE-MODER,

Le comité de Pilotage s'est réuni le 06 janvier 2020 et a émis un avis favorable aux projets présentés.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-56 du 20 mai 2019

Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural - ACCOR » et son règlement signée entre la Commune Val de Moder, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Région Grand Est,

Vu la convention de financements des EPCI et Communes du Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la Commune Val de Moder aux financements complémentaires aux entreprises en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR réuni le 04 novembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR réuni le 06 janvier 2020 ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € maximum au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « LA BOULANGERIE JK ».

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 3045,03 € maximum au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « MODER'N BIKE ».

Les versements se feront à réception des factures acquittées (1/6 des dépenses acquittées et plafonnées à 5000 €).

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal

## **Délibération N° 2020-8**

### **Objet : Participation complémentaire au SYCOPARC**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jean-Denis ENDERLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
Vu les Statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,  
Considérant le dispositif de la conservation des Musées porté par le SYCOPARC,  
Considérant la participation du Musée de l'Image Populaire de Pfaffenhoffen VAL-DE-MODER au dispositif de la Conservation animé par le SYCOPARC  
Considérant le projet de création d'une exposition collective des 10 musées de la Conservation élaboré par le SYCOPARC et validé par le Comité de Suivi et de Gestion de la Conservation,  
Considérant l'opportunité de la mise en place de l'exposition pour l'ensemble des membres du réseau de la Conservation,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- ➔ DE PROCEDER au versement d'une subvention de 600 € au SYCOPARC au titre de la participation au projet.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents et à prendre toutes décisions nécessaires

## **Délibération N° 2020-9**

### **Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jean-Denis ENDERLIN

Par délibération du 20 mai 2019, la Commune de VAL-DE-MODER avait chargé le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Après consultation, le centre de Gestion a retenue l'offre de l'assureur : ALLIANZ VIE – Courtier : GRAS SAVOYE.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ D'ACCEPTER la proposition suivante :
  - Assureur : ALLIANZ VIE
  - Courtier : Gras Savoye
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait conforme,  
Val de Moder, le 06 février 2020

**LE MAIRE**  
**Jean-Denis ENDERLIN**